

**REGLEMENT
ARTICLES A à E COMMUNS A TOUTES LES
DISCIPLINES**

ARTICLE A :

Les épreuves sont ouvertes :

- a) aux personnes justifiant de la qualité d'agent en activité au jour de la compétition (C.D.I, C.D.D., contrats de qualification etc...) ou de retraité du Crédit Agricole et de ses filiales.
- b) Par dérogation et selon les règlements des disciplines, il peut être admis la participation de conjoints, concubins déclarés ou enfants à charge (âgés de 18 à 25 ans inclus au jour de la compétition).
- c) Dans le cadre des épreuves individuelles, seules les personnes désignées dans l'alinéa a) peuvent être déclarées « Champion de France ANSCAM ».

ARTICLE B :

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession d'un pas'sport bleu. Celui-ci doit être signé par le titulaire et la Direction de son entité. Il doit être validé par l'ANSCAM.

Tout enregistrement sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de Pas' sport sera considéré comme caduc.

Il appartient au Responsable de l'entité de procéder à ces vérifications avant envoi.

ARTICLE C :

Tout participant non licencié, à titre fédéral, doit être en possession d'un certificat médical l'autorisant à pratiquer la discipline concernée datant de moins d'un an.

Ce certificat médical de moins d'un an, autorisant la compétition doit être joint impérativement au bulletin d'inscription. En son absence le joueur ne pourra pas participer à la compétition.

ARTICLE D :

Les frais de voyage et de séjour, ainsi que les frais d'organisation sont à la charge des participants.

ARTICLE E :

Toute contestation survenant au cours de la compétition doit être formulée par écrit dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve concernée et sera adressée au Responsable National qui en informera le ou les Administrateurs présents à la manifestation.

Les Administrateurs, représentant le Conseil d'Administration, présents sur la manifestation délibéreront avec le RN sur la suite à donner à cette contestation.

Un R.N. ou un Administrateur ne pourra statuer sur une contestation concernant son entité.

REGLEMENT ARTICLES PROPRES AU HANDBALL

ARTICLE 1 :

Les épreuves sont ouvertes aux conjoints et aux enfants à charge (âgés de 18 à 25 ans inclus au jour de la compétition) dans la limite de 2 par équipe.

Dans chaque équipe masculine, il est autorisé la participation de 3 personnes de sexe féminin répondant aux mêmes conditions que celles définies ci-dessus.

ARTICLE 2 :

L'assurance des joueurs est obligatoire tant sur le plan de la responsabilité individuelle que sur le plan de la responsabilité civile.

Les responsables d'équipe s'engagent à pouvoir justifier de ces assurances à la première demande formulée par le Responsable National ou les Administrateurs.

Tout participant, non licencié à titre fédéral, doit être en possession d'un certificat médical l'autorisant à pratiquer la discipline concernée datant de moins de trois mois.

Tout participant, licencié fédéral, doit être en possession de sa licence de l'année en cours ou d'une copie de celle-ci.

ARTICLE 3 :

Le règlement appliqué est celui de la Fédération Française de Hand Ball modulable en fonction du nombre d'équipes inscrites. Le déroulement de la compétition sera remis après la clôture des inscriptions.

ARTICLE 4 :

En cas d'égalité, c'est le goal-average particulier (entre les équipes concernées par l'égalité de points) qui sera appliqué.

ARTICLE 5 :

Tout joueur suspendu au niveau de sa Fédération ne peut jouer pendant la durée de sa suspension.

ARTICLE 6 :

Chaque équipe sera composée au maximum de 12 joueurs par match (dont 2 extérieurs maximum). Ne pourront jouer que les joueurs inscrits sur la feuille de match, les autres se trouveront dans les tribunes.

Elle devra se munir si possible de 2 jeux de maillots.

ARTICLE 7 :

La participation à la compétition de Hand Ball ANSCAM implique l'acceptation des dispositions ci-dessus et le respect des règlements sportifs sans aucune réserve.

ARTICLE 8 :

- Les trois premières équipes sont récompensées.
- 1 Coupe du Fair play
- Un trophée « challenge » remis en jeu chaque année et conservé par le lauréat si gagné 3 années consécutives.

÷ ÷ ÷ ÷ ÷ ÷